

Projet de pass sanitaire au travail : la priorité est d'éviter un nouveau confinement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 21.12.36

Paris, 20 décembre 2021

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Face à la circulation à nouveau intensive du virus, le gouvernement a raison de chercher des solutions visant à freiner sa propagation.

L'U2P qui a pour priorité d'éviter absolument un nouveau confinement et de nouvelles fermetures administratives, soutiendra toutes les mesures qui permettront d'assurer la continuité de l'activité économique et de maintenir les entreprises de proximité ouvertes, a fortiori pendant cette période de fin d'année.

Ainsi, l'U2P comprend le projet du gouvernement d'instaurer un pass sanitaire au travail et pourra l'accompagner, à la condition néanmoins que ce dispositif n'impose pas de contraintes administratives au chef d'entreprise et surtout qu'il ne le soumette pas à des sanctions. En outre, l'U2P appelle à trouver toutes les solutions qui inciteront les non vaccinés à se faire vacciner, plutôt que d'envisager des mesures qui les éloigneront du travail alors que nombre d'entreprises sont déjà en sous effectifs.

Enfin, rappelons que dans la plupart des entreprises de proximité, une présence physique des salariés est indispensable et que le télétravail ne peut donc apparaître comme une solution.

Notre responsabilité de chefs d'entreprise est de participer à la lutte contre la pandémie, déclare Dominique Métayer, Président de l'U2P, sachant qu'il faut éviter à tout prix un nouveau coup d'arrêt à nos activités. Mais cette solidarité ne pourra pas fonctionner si l'employeur est soumis à une mise en œuvre complexe ou s'il est sous la menace de pénalités. Restons pragmatiques.